

Démission contrat CUI CIE en CDI

Par neo113, le 05/09/2016 à 02:46

Salut,

J'ai signe un contrat du type CUI CIE en CDI mais étant donne les très mauvaises conditions de travail, je souhaite quitter mon poste et démissionner ? Faut-il que je respecte un délai de préavis ? Ai-je le droit aux allocations chômages ?

Merci beaucoup:)

Par morobar, le 05/09/2016 à 17:30

Bonjour,

- * oui
- * non

Par Visiteur, le 05/09/2016 à 19:41

Bonsoir,

Les allocations de retour à l'emploi ne sont versées que si l'on a été licencié.

Par morobar, le 05/09/2016 à 20:14



Certaines démissions sont légitimes (suivi de conjoint par exemple)et en outre la rupture conventionnelle n'est pas un licenciement.

Par neo113, le 06/09/2016 à 03:19

Ok merci :)